

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de Pontault-Combault -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Culture
--	---------------------------

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°54/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

OBJET : Adhésion au réseau Micro Folie

Le Maire de Roissy-en-Brie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L.2122-22 et L5211-10 ;

Vu la Charte d'adhésion au réseau Micro-Folie, document régissant les conditions de collaboration avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) pour l'implantation d'une Micro-Folie,

Considérant la nécessité de soutenir et de développer l'offre culturelle à Roissy-en-Brie,

Considérant l'intérêt culturel et social du projet de Micro-Folie à la ferme d'Ayau, visant à créer un espace dédié à la culture numérique accessible à tous, comprenant un musée numérique et un FabLab, et prévu pour être inauguré en septembre,

Considérant la nécessité d'encourager l'accès à la culture et de soutenir la création artistique au sein de la commune,

Considérant que l'adhésion au réseau Micro Folie permettra à la ville de Roissy-en-Brie d'accéder à un vaste contenu culturel enrichissant, combinant à la fois l'aspect ludique et technologique autour d'un musée numérique ;

Considérant que ce réseau offre l'opportunité de rejoindre un ensemble de lieux et de partenaires visant la démocratisation culturelle et permettant d'échanger des expériences et des pratiques en matière de pédagogie, de médiation, de création et de diffusion artistique ;

Considérant l'importance de bénéficier d'un accompagnement par la Villette, porteur de ce projet, pour optimiser l'intégration et l'utilisation du réseau Micro Folie au sein de la ferme d'Ayau ;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la ville de Roissy-en-Brie au réseau Micro Folie pour une contribution annuelle de 1.000 € TTC, renouvelable tacitement chaque année.

Article 2 : La dépense liée à cette adhésion est inscrite au budget primitif de l'année 2024.

Article 3 : D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à l'adhésion au réseau Micro Folie.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie. Expédition en sera faite à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Fait à Roissy-en-Brie,
le 05/04/2024

**Par délégation du conseil municipal,
le Maire,**



François BOUCHART